

Bienvenue à la Cité Etudiante de Poligny,

Composée de deux bâtiments « les Gentianes » et « les Iris », la cité étudiante offre de jolis studios et bénéficie d'une bonne localisation puisqu'elle est proche des écoles et peu éloignée du centre ville. La Cité Etudiante est gérée par la Commune de Poligny.



(photos non contractuelles)

Renseignements :

Dossiers administratifs : Martine Keller
Hôtel de Ville
49 Grande Rue
Boîte Postale 60146
39802 Poligny
Téléphone : 03 84 73 71 71
Courriel : secretariat-general@ville-poligny.fr

- * **Les Gentianes**, 45 studios composés :
d'une entrée, d'une salle d'eau (lavabo, douche, WC), d'une chambre et kitchenette,
pour une surface habitable de 20 m² environ.

Mobilier mis à disposition :

un placard penderie, un meuble sous l'évier,
une table, une chaise, un meuble bas,
un lit (sommier à lattes rigides, matelas + housse matelas et alèse),
une table de cuisson électrique (2 plaques : 1 normale, 1 rapide),
un réfrigérateur (120 l).

Le chauffage individuel et l'eau chaude sanitaire sont électriques.

Chaque chambre est équipée pour recevoir la télévision (réseau câblé).

- * **Les Iris**, 32 studios composés :
d'une entrée, d'une salle d'eau (lavabo, baignoire, WC), d'une chambre et kitchenette,
pour une surface habitable de 20 m² environ.

Mobilier mis à disposition :

un placard penderie, une étagère sous l'évier,
une table, une chaise, un meuble bas, une bibliothèque,
un lit (sommier à lattes rigides, matelas + housse matelas et alèse),
une table de cuisson électrique (2 plaques : 1 normale, 1 rapide),
un réfrigérateur (120 l).

Le chauffage individuel et l'eau chaude sanitaire sont électriques.

Chaque chambre est équipée pour recevoir la télévision (réseau câblé).

Le four micro-ondes, la vaisselle, les oreillers, draps, couettes, couvertures ne sont pas fournis.

Location du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :

Pour un étudiant :

- loyer mensuel + charges locatives : **305.00 €**
- la consommation d'électricité (compteur individuel) est exclue
- dépôt de garantie (demandé à l'entrée dans les lieux) : **237.00 €**

Pour un apprenti :

- loyer mensuel + charges locatives : **246.00 €**
- la consommation d'électricité (compteur individuel) est exclue
- dépôt de garantie (demandé à l'entrée dans les lieux) : **169.00 €**

- * Tout abonnement concernant l'électricité, ainsi que les taxes s'y rapportant sont à la charge du locataire.
- * L'engagement d'une caution personnelle et solidaire est demandé pour toute location.
- * Les locataires sont imposables à la taxe d'habitation.
- * L'accès à Internet est possible selon les conditions en vigueur.
- * Les deux bâtiments et chaque studio sont équipés de systèmes anti-incendie (détecteur de fumée et de chaleur, signal visuel et signal d'alarme).

*** Aide financière : aide personnalisée au logement (A.P.L.) :**

Ces logements sont conventionnés et permettent aux locataires de bénéficier de l'APL selon la réglementation en vigueur.

Si les parents sont allocataires, il faut faire un choix. Si le locataire reçoit une aide au logement, il ne sera plus considéré à la charge de ses parents et leurs prestations peuvent diminuer, voire être supprimées.

La demande d'aide au logement est à renseigner dès l'entrée dans les lieux. Elle est accessible sur le site **caf.fr**, dans la rubrique *Les services en ligne/ Faire une demande de prestation*.

L'aide au logement est effective à partir du mois suivant l'entrée dans les lieux.

L'aide au logement vient en déduction du montant du loyer.

* **Le dépôt de garantie** (équivalent à un mois de loyer principal) est exigible au moment de la signature de l'engagement de location. Il s'ajoutera au loyer proprement dit et sera restitué dans les deux mois après l'expiration du contrat, après déménagement, établissement de l'état des lieux de sortie et remise des clés, et après déduction éventuelle des frais de réparations locatives et de toutes sommes dues à la Ville.

*** Assurance :**

Pendant toute la durée du contrat de location, le locataire devra faire assurer son logement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, et justifier de cette assurance et du paiement des primes lors de la remise des clés. Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le gestionnaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués. En cas de vol dont il pourrait être victime dans les lieux loués, il devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

NB. Le bailleur ne garantit pas les effets personnels contre les vols et autres dégradations.

*** Etat des lieux :**

nous n'effectuons pas d'état des lieux le week-end et les jours fériés.

C'est un constat du logement à votre arrivée et à votre départ. Il est signé par les deux parties. Un exemplaire de ce document vous est remis et doit être conservé. A la sortie du logement, ce document constate l'état de votre logement au moment de votre départ. Il sera rédigé lorsque votre logement sera vide de tous vos effets. Il détermine les éventuelles réparations locatives qui vous sont imputables par comparaison avec l'état des lieux d'entrée.